



Un mur pour l'art urbain et le graffiti mis à disposition par la Ville de Fribourg

Charte d'utilisation et règlement

Les murs du Passage sous-voie Saint-Barthélemy sont mis gracieusement à disposition des artistes urbains pour la pratique du graffiti et la réalisation de fresques, dans le respect des règles de citoyenneté, de sécurité et de responsabilité définies ci-dessous.

Tout artiste souhaitant s'adonner légalement à la réalisation de fresques ou à la pratique de graffitis sur ces murs s'engage à :

Sécurité

- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir sa propre sécurité et celle des autres usagers de l'espace public.
- Il est fortement conseillé d'utiliser des gants, des lunettes et un masque lors de l'utilisation de bombes aérosols.

Utilisation

- Peindre uniquement sur l'espace autorisé : les murs.
Non autorisés : le sol, les escaliers, les lumières, le plafond et les rambardes.
- Utiliser les murs pendant la journée (8h-22h, lundi au samedi, sauf jours fériés).
- Apporter son matériel pour graffer et laisser propres les abords du mur.

Evénements

- Demander une autorisation préalable auprès de la Police locale pour toute manifestation organisée sur le site.

Ethique

- Réaliser des représentations n'allant pas à l'encontre de la morale ou de la loi.
- Bannir les propos ou signes injurieux, partisans, sexistes, religieux, racistes ou diffamatoires.
- Respecter les œuvres d'autrui.

Respect du lieu et de l'environnement

- Conserver le lieu propre et l'accès au passage.
- Ecouter la musique avec un volume maximal de 85db.
- Ramasser ses déchets et son matériel.
- L'affichage commercial n'est pas autorisé.

La Ville de Fribourg décline toute responsabilité en cas d'accident. La responsabilité civile de chaque utilisateur est engagée à chaque utilisation. La Ville de Fribourg se réserve le droit de dénoncer aux autorités compétentes tout comportement dangereux ou non conforme à la loi.

Règlements de la Ville de Fribourg : www.ville-fribourg.ch